

RESTRUCTURATION FONCIERE

Au service de la compétitivité des territoires

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Idées est d'encourager la réalisation d'échanges parcellaires en jouissance et/ou en propriété pour :

- Optimiser le fonctionnement des exploitations agricoles (organisation du travail, économie de temps et de carburant, optimisation du pâturage, des interventions culturales...),
- Réduire les flux de circulation d'engins agricoles sur les routes du département et éventuellement créer des itinéraires spécifiques évitant de traverser les cœurs de villages ou des routes très fréquentées,
- Répondre à des enjeux de développement des communes, de gestions de risques naturels, en trouvant par exemple des solutions pour la localisation optimale des projets des collectivités, en gérant des problématiques d'érosion des sols, de coulées de boues et de ruissellement, en intégrant des préoccupations environnementales comme des mesures compensatoires.



En partenariat avec



et



RESTRUCTURATION FONCIERE

Au service de la compétitivité des territoires

POUR QUI ?

- collectifs d'agriculteurs d'un même territoire : groupe d'au moins trois agriculteurs
- collectifs d'agriculteurs ayant des interactions entre leurs parcelles sur des territoires différents
- groupes d'exploitants au sein d'une Association Foncière ou d'une Association Syndicale Autorisée

POUR QUELS PROJETS ?

- des projets **collectifs** (trois exploitations minimum)
- des projets permettant des **gains de productivité** sur les exploitations, et notamment en élevage (regroupement des prairies autour des bâtiments...)
- des projets favorisant des **équipements collectifs** (espace pour aires de remplissage de pulvérisateur, création d'aire de stockage de betteraves...)
- des projets intégrant les **enjeux environnementaux** : continuité écologique, qualité des sols, aménagements paysagers, qualité de l'eau (Alimentation d'Aire de Captage)...
- des projets répondant à plusieurs **enjeux territoriaux** : agricoles, environnementaux, développement local et urbanisme, circulation routière.

POUR QUELLES AIDES ?

Les projets retenus pourront être accompagnés à différents niveaux :

- Organisation d'une session d'information du groupe avec pré-diagnostic parcellaire du territoire, analyse globale des enjeux et faisabilité du projet (Chambre d'Agriculture des Ardennes);
- Accompagnement du groupe et ingénierie pour la définition du scénario d'échanges (prise en charge de 50 à 80% des coûts en fonction du projet et de son plan de financement) ;
- En fonction des projets, une partie des frais de géomètre et d'actes notariés pourront être pris en charge ;
- Le Conseil départemental intervient dans le cadre réglementaire des Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux, par acte notarié ou administratif, en fonction de l'ampleur du projet. Le Conseil départemental

peut participer aux frais occasionnés, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la collectivité, et si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît l'utilité des échanges au regard notamment de l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles.

Si le projet répond également à des enjeux portés par d'autres acteurs, notamment dans le cadre de projets éoliens, d'infrastructures routières, d'équipements de collectivités, ces derniers devront abonder le plan de financement.

COMMENT SE DEROULE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

- **Dépôt des dossiers** pour l'AMI 2021-2022 auprès de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

PHASE Préalable : 12 mois maximum

- Organisation d'une **journée de formation** sur les outils de restructuration foncière auquel tous les exploitants intervenant sur la commune sont conviés pour définir le niveau d'engagement, les règles et les enjeux de territoire liés au projet
- Réalisation d'une **étude d'opportunité** auprès des exploitants volontaires
- Validation par le COPIL du soutien au projet

PHASE Construction du projet « ilots agricoles » : 12 mois maximum

- Construction du scénario d'échanges parcellaires
 - Construction des hypothèses avec le groupe d'exploitants – méthode participative – 4 à 7 réunions – appui logiciel cartographique adapté
 - Analyse collective et choix du projet d'échange
 - Appui pour la concertation entre exploitants

PHASE Construction du projet « parcelles cadastrales » : 6 mois maximum

- Positionnement des propriétaires au sein des ilots agricoles arrêté dans la phase précédente
 - Définition du niveau d'échange
 - Appui individuel pour positionnement des propriétaires (permanence)
 - Appui pour la concertation exploitants_ propriétaires

PHASE Mise en œuvre du projet : 12 mois

- Elaboration du dossier pour la CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) si nécessaire
- Document d'arpentage, rédaction actes notariés ou administratifs, publication au service de la publicité foncière, modification des plans cadastraux
- Pour des échanges en jouissance uniquement : signature d'un protocole d'accord et information des propriétaires

PHASE finale :

- Prise de possession des parcelles
- Intervention du géomètre
- Etat des lieux de prise de possession, dessin îlots PAC, déclaration MSA....

Retrouvez tous les documents de cet appel à manifestation d'idées (règlement d'intervention, formulaire de dépôt de candidature) sur les sites internet de chacun des partenaires :

www.grandest.fr

www.cd08.fr

www.ardennes.chambre-agriculture.fr

Et pour toute demande de renseignements :

Céline DEHU

Chambre d'Agriculture des Ardennes
1, rue Jacquemart Templeux
CS 70733
08013
CHARLEVILLE MÉZIÈRES CEDEX

Tél : 03.24.56.89.48

Mobile : 06.09.12.30.12

Mail : c.dehu@ardennes.chambagri.fr

www.ardennes.chambre-agriculture.fr

